



BON A SAVOIR

Si tu choisis de faire grève

1. La retenue qui sera effectuée sur ton salaire sera proportionnelle à la durée du temps de grève que tu choisis à hauteur de :
 - 1/30^{ème} pour une journée d'absence,
 - 1/60^{ème} pour une demi-journée d'absence,
 - 1/151, 67^{ème} pour une heure d'absence.

Exemple : Si tu choisis de faire grève pendant **2** heures, la retenue appliquée sera ton salaire brut (hors remboursements de frais, avantages familiaux et prestations sociales), divisé par 151,67, puis multiplié par **2**

2. Ta prime annuelle ne sera pas impactée si tu fais moins de 4h de grève.
3. Qui veut se mettre en grève n'est soumis à aucune obligation de déclaration (chacun peut faire le choix de se faire connaître ou pas).
4. Si tu es assigné, n'oublie pas de cocher « je soutiens la grève » sur la feuille spécifiant ton assignation : tu seras considéré par l'ARS comme travailleur gréviste sans perte de salaire

